

Décision attributive d'une subvention

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur de 10 000 € maximum ;

Arrête

Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué à l'association étudiante :

Citoyens Etudiants dont le siège social est à l'Université Bretagne Sud – Campus de Vannes
Référéncée au journal officiel, n° parution 20210043 – annonce 1092 et sous le numéro d'agrément 24-2023 pour l'année 2023/2024.

Une subvention d'un montant de 8 000 €

Pour l'achat de denrées pour l'épicerie solidaire de Vannes.

Le budget participatif 2023/2024 supporte la charge de la présente subvention.

Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision du 26 mars 2024, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

Article 3. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



Article 4. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lorient, le 10 avril 2024

La Présidente

Virginie DUPONT

